

N°ARR2023-629	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement angle Le Maner au n°8 rue Crétier

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'avancement des travaux des bâtiments de le Société Les Nouveaux Constructeurs, et la nécessité de réserver une zone d'emprise chantier rue A. Crétier,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles suivants sont applicables du 12 septembre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue Auguste Crétier des deux côtés de la voie depuis l'angle de la rue Roger Le Maner jusqu'à la hauteur du n°8 sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restriction et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km/h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

ARTICLE 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tous moments du jour ou de la nuit.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par VEOLIA EAU.

ARTICLE 8 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 9 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barriérage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 H 00 avant tout début d'intervention dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 Villepinte
- * Brigade des Sapeurs Pompiers -156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- * Veolia Eau - Allée de Berlin 93320 - Les Pavillons sous Bois

Fait à Sevrans.